

\*\*\*

## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 23 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le mardi 23 mai à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 17 mai 2023.

### **Délégués titulaires présents :**

**Mesdames** Annie AVÉ-DELATTRE, Caroline DI CRISTINA, Sandrine GOMBERT.

**Messieurs**, Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Michel BLAISE, Salvatore CASTIGLIONE, Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, André DESMEDT, Régis DUFOUR-LEFORT, Yves DUSART, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Bruno RACZKIEWICZ, Ahmed RAHEM, Jean-Paul RYCKELYNCK, Dominique SAVARY.

### **Délégués suppléants présents :**

Monsieur Éric BLONDIAUX  
Madame Christèle GOSSET  
Monsieur Mattéo GUALANO  
Monsieur Agostino POPULIN  
Monsieur Gérard RAVEZ

### **Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :**

Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Monsieur Ahmed RAHEM  
Monsieur Waldemar DOMIN donne pouvoir à Monsieur Arnaud BAVAY  
Monsieur Jean-Marie TONDEUR donne pouvoir à Annie AVÉ-DELATTRE

### **Liste des délégués excusés :**

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA  
Monsieur Alain DUBOIS  
Monsieur Thierry GIADZ  
Monsieur Jean-Marcel GRANDAME  
Monsieur Xavier JOUANIN  
Monsieur Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN  
Monsieur Christophe PANNIER  
Monsieur Bruno SALIGOT  
Monsieur Daniel SAUVAGE  
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE  
Monsieur Raymond ZINGRAFF

### **Liste des délégués absents et non excusés :**

Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK  
Monsieur Nicolas BOUCHEZ  
Madame Véronique DUPIRE  
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY  
Monsieur Philippe GOLINVAL  
Monsieur Didier JOVENIAUX  
Monsieur Grégory LELONG  
Monsieur Claude RÉGNIEZ  
Monsieur Éric WARMOES  
Monsieur Francis WOJTOWICZ

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Arnaud BAVAY

**PROPOS INTRODUCTIFS :**

Monsieur le Président accueille les membres de l'Assemblée et expose que, conformément à la convocation adressée le 17 mai 2023, cinq points de délibération ont été inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

Par ailleurs, de manière usuelle, un état des travaux réalisés depuis le dernier Comité Syndical (9 mars 2023) ainsi qu'une présentation des prochains dossiers seront établis en fin de réunion.

Ceci étant précisé, Monsieur le Président propose à Monsieur Arnaud BAVAY d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Ce dernier déclare accepter ces fonctions.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et propose l'ouverture des débats.

**PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 9 MARS 2023**

Monsieur le Président propose l'approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 9 mars 2023.

Pas de remarque, pas de question, pas d'avis contraire, pas d'abstention.

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 30

ADOpte A L'UNANIMITE

**1) RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES HAUTS-DE-FRANCE**

Monsieur le Président expose que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Hauts-de-France a procédé, au cours de l'année 2022, au contrôle de la gestion et des comptes du SIMOUV au titre des exercices 2018 et suivants.

Ce contrôle a notamment porté sur l'exercice des compétences, le fonctionnement et la situation financière du Syndicat.

A l'issue de ce contrôle, la CRC Hauts-de-France a transmis le 6 avril 2023 son rapport d'observations définitives, auquel ont été annexées les réponses du SIMOUV en date 23 mars 2023.

Monsieur le Président donne ainsi la parole à Monsieur Mohamed AITICHE, Directeur Général Adjoint en charge des Ressources, afin d'exposer brièvement les conclusions reprises au travers dudit rapport.

Ce dernier fait état de l'absence d'observations relatives à des rappels au droit et de trois observations portant sur des recommandations en termes de performance, ces dernières étant :

- définir un programme d'actions pour l'exercice des compétences relatives au Plan de Déplacements Urbains (PDU) et au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Valenciennois, et assurer son suivi ;
- décliner le projet de mandat en un plan d'actions chiffré, en dépenses et en recettes, et le faire approuver par le Comité Syndical ;
- compléter la prospective financière en établissant des scénarii sécurisant le financement des investissements.

Concernant les deux premières remarques, Monsieur AITICHE indique que les récentes évolutions législatives (notamment les lois n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) ainsi que les procédures de révisions des documents de planification pilotés par le SIMOUV (PDU et SCoT du Valenciennois) adoptées par délibération du 13 décembre 2022 vont conduire le Syndicat à exercer pleinement les compétences relatives à ces derniers. Les moyens financiers qu'il convient d'affecter pour garantir l'application des politiques correspondantes sur le ressort territorial seront ainsi en mesure d'être clairement retracés au travers d'un plan d'actions chiffré partagé avec les membres. Le SIMOUV sera donc en capacité, à court terme, d'apporter des réponses concrètes au titre de ces recommandations.

Monsieur AITICHE ajoute que la troisième observation de la CRC Hauts-de-France a dorénavant été prise en compte dans la mesure où le programme pluriannuel d'investissements du SIMOUV sur la période 2023-2026 a fait l'objet de deux scénarii débattus le 9 février 2023 dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023. Ce dernier a conduit à l'adoption par l'Assemblée délibérante le 9 mars 2023 d'un programme ambitieux, destiné à mettre en œuvre une politique de développement des orientations stratégiques définies au travers des documents de planification susmentionnés. Toutefois, la Juridiction Financière précise qu'il conviendra, au cours des prochains exercices budgétaires, d'approfondir ce processus de sécurisation du financement des investissements.

Monsieur le Président remercie Monsieur AITICHE pour ces précisions et donne la parole à Monsieur Salvatore CASTIGLIONE.

Ce dernier salue les conclusions de ce rapport d'observations définitives, qui s'avèrent favorables au SIMOUV, et le travail accompli en interne relatif à la transparence des informations financières.

Monsieur CASTIGLIONE souligne également les récents éléments contextuels, notamment la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 et la procédure de renouvellement de la convention de délégation du service public des transports urbains du Valenciennois, qui ont fortement mobilisé les ressources humaines et n'ont dès lors pas permis d'investir totalement le travail d'animation des documents de planification pilotés par le SIMOUV.

De manière globale, Monsieur CASTIGLIONE estime à ce jour que l'avancement des différents projets portés par le SIMOUV est en phase avec les objectifs fixés en début de mandat.

Monsieur le Président remercie Monsieur CASTIGLIONE et propose au Comité Syndical, en l'absence de demande d'intervention complémentaire, de prendre acte du rapport de la CRC Hauts-de-France relatif au contrôle de la gestion du SIMOUV pour les exercices 2018 jusqu'à la période la plus récente.

Pas de remarque, pas de question, pas d'avis contraire, pas d'abstention.

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 30

ADOpte A L'UNANIMITE

## 2) ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N°230101 PORTANT SUR LA REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU VALENCIENNOIS

Monsieur le Président expose que le présent point fait suite à la délibération du 13 décembre 2022 qui a prescrit la révision de SCoT du Valenciennois afin de tenir des évolutions législatives précitées et des nouveaux enjeux de territoire intervenus depuis l'entrée en vigueur de ce dernier (février 2014).

Monsieur le Président donne la parole à madame Sandrine GOMBERT, Vice-Présidente en charge des Travaux, aux fins de présentation du présent point.

Cette dernière explique qu'un projet de marché public n°230101 a été établi aux fins de désignation d'un prestataire chargé d'assister le SIMOUV au titre de la mise en œuvre de ladite procédure de révision.

Les missions attendues sont reprises au travers des phases suivantes :

- Phase 1 : Diagnostic et état initial de l'environnement ;
- Phase 2 : Projet d'aménagement stratégique ;
- Phase 3 : Document d'orientations et d'objectifs, intégrant le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique ;
- Phase 4 : Programme d'actions ;
- Phase 5 : Finalisation et mise en forme du dossier pour arrêt de projet ;
- Phase 6 : Phase de concertation officielle, finalisation et mise en forme du dossier jusqu'à son entrée en application ;
- Phase 7 : Evaluation environnementale tout le long de la mission et justifications des choix retenus.

Le montant du marché a été estimé à 450 000 € HT.

Au vu de ce montant, une procédure d'appel d'offres restreint a été établie sur le fondement des articles L2124-2 et R2124-2-2 du Code de la Commande Publique (CCP).

Cette procédure comporte ainsi deux phases distinctes :

- une première phase relative à la candidature ;
- une seconde phase relative à l'offre.

Dans ce cadre, Madame GOMBERT indique qu'un avis d'appel à candidatures a été transmis le 27 janvier 2023 au travers des supports suivants :

- Journal Officiel de l'Union Européenne : avis n°2023/S 023-064232 ;
- Site du Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics : avis n°23-13359 ;
- Plateforme de dématérialisation du SIMOUV ;
- Site Internet du SIMOUV.

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 01<sup>er</sup> mars 2023 à 12h00.

Les candidats devaient remettre leur dossier exclusivement sur la plateforme de dématérialisation du SIMOUV.

A ladite date, six candidatures sous format dématérialisé ont été remises dans les délais.

Aucun pli n'a été remis hors délais.

Les six plis ont été ouverts le 02 mars 2023 et contenaient les candidatures suivantes :

- Groupement conjoint VERDI CONSEIL NORD DE France/ MEDIATERRE CONSEIL/ TEJAS AVOCATS/ PIVADIS/ ARTELIA ;
- Groupement conjoint CITADIA CONSEIL/ EVEN CONSEIL/ AIRE PUBLIQUE/ MERCAT/ BERENICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE/ LLC ET ASSOCIES- BUREAU DE PARIS, dont le mandataire est CITADIA CONSEIL ;
- Groupement conjoint ATOPIA/ NOUVEAU TERRITOIRE/ BIOTOPE SAS/ GARRIGUES BEAULAC ASSOCIES/ITEM ;
- Groupement conjoint ALGOE/ GOUTAL ALIBERT & ASSOCIES/ LESTOUX & ASSOCIES/ VIZEA, dont le mandataire est ALGOE ;
- Groupement solidaire AUDDICE URBANISME/ AUDDICE ENVIRONNEMENT/ AUDDICE BIODIVERSITE/ EMPRIXIA/ CABINET COUDRAY ;
- Groupement conjoint E.A.U/ A.I.D OBSERVATOIRE – SARL COMMERCITE/ SELARL LEXCAP, dont le mandataire est E.A.U.

Par ailleurs, Madame GOMBERT précise que le présent marché a prévu un minimum et maximum de 5 candidats admis à présenter une offre, conformément aux dispositions de l'article R2142-17 du CCP.

Après analyse, il a été décidé le 13 mars 2023 de retenir les cinq candidats suivants :

- Groupement conjoint VERDI CONSEIL NORD DE France/ MEDIATERRE CONSEIL/ TEJAS AVOCATS/ PIVADIS/ ARTELIA ;
- Groupement conjoint CITADIA CONSEIL/ EVEN CONSEIL/ AIRE PUBLIQUE/ MERCAT/ BERENICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE/ LLC ET ASSOCIES-BUREAU DE PARIS ;

- Groupement conjoint ATOPIA/ NOUVEAU TERRITOIRE/ BIOTOPE SAS/ GARRIGUES BEAULAC ASSOCIES/ITEM ;
- Groupement conjoint ALGOE/ GOUTAL ALIBERT & ASSOCIES/ LESTOUX ASSOCIES/ VIZEA ;
- Groupement solidaire AUDDICE URBANISME/ AUDDICE ENVIRONNEMENT/ AUDDICE BIODIVERSITE/ EMPRIXIA/ SELARL CABINET COUDRAY.

Et de déclarer irrecevable la candidature du groupement conjoint E.A.U/ A.I.D OBSERVATOIRE - SARL COMMERCITE/ SELARL LEXCAP au motif de l'absence de certaines pièces visées au règlement de la consultation et à l'avis d'appel public à candidature.

Le dossier de consultation des entreprises a été transmis aux candidats retenus le 15 mars 2023 au travers de la plateforme de dématérialisation.

La date de remise des offres a été fixée au mercredi 19 avril 2023 à 18h00.

A ladite date, les cinq plis au format dématérialisé ont été remis dans les délais.

Les plis ont été ouverts le 20 avril 2023.

Après analyse des propositions une audition orale a été organisée avec les cinq groupements soumissionnaires le 09 mai 2023 conformément à l'article 4.3.2 du règlement de consultation afin de présenter respectivement leurs groupements et leurs offres.

Dans ce cadre, conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et au vu du rapport d'analyse des offres, Madame GOMBERT indique que la Commission d'Appel d'Offres Permanente du SIMOUV réunie le 16 mai 2023 a décidé de choisir le groupement conjoint ATOPIA/ NOUVEAU TERRITOIRE/ BIOTOPE SAS/ GARRIGUES BEAULAC ASSOCIES/ITEM, dont le mandataire est ATOPIA, situé 10 cité Paradis à Paris, pour un montant de 294 350,00 € HT et pour une durée de 31 mois.

Monsieur le Président remercie Madame GOMBERT et précise aux membres de l'Assemblée qu'un séminaire sera organisé au SIMOUV le mardi 20 juin 2023 afin de préciser les modalités de réalisation de cette procédure et les attendus correspondants.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Arnaud BAVAY.

Ce dernier souhaite attirer l'attention sur les délais extrêmement contraints qui ont été impartis aux Etablissements Publics de SCoT pour intégrer, par voie de modification ou de révision, les objectifs de réduction du rythme d'artificialisation des sols fixés par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, à savoir 5 ans à compter de sa promulgation (soit une entrée en vigueur du SCoT du Valenciennois révisé au plus tard le 24 août 2026).

Ce chronogramme va ainsi nécessiter la mise en œuvre de très nombreuses réunions en partenariat avec de nombreux acteurs publics locaux, d'où l'importance pour les deux Communautés d'Agglomération membres de participer à l'ensemble de ces dernières en vue notamment de l'élaboration commune du programme d'actions qui sera intégré au futur SCoT.

Monsieur le Président remercie Monsieur BAVAY et donne la parole à Monsieur BEN YAHIA.

Ce dernier précise que les services de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) ont déjà intégré les enjeux de ladite loi dans le cadre de la révision en cours du Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire (vote du PLH révisé prévu pour décembre 2023) et que ce dernier sera donc, par anticipation, en conformité avec les prescriptions du futur SCoT du Valenciennois.

Monsieur le Président remercie Monsieur BEN YAHIA et propose au Comité Syndical :

- d'attribuer, au vu du choix de la Commission d'Appel d'Offres Permanente du SIMOUV réunie le 16 mai 2023, le marché n°230101 relatif à la révision du SCoT du Valenciennois, au groupement ATOPIA/ NOUVEAU TERRITOIRE/ BIOTOPE SAS/ GARRIGUES BEAULAC ASSOCIES/ITEM, dont le mandataire est ATOPIA, situé 10 cité Paradis à Paris pour un montant de 294 350,00 € HT et pour une durée de 31 mois ;
- de l'autoriser à prendre l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution dudit marché,
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget, chapitre 2031 – programme n°8 – SCoT.

Pas de remarque, pas de question, pas d'avis contraire, pas d'abstention.

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 30

ADOPTE A L'UNANIMITE

### 3) ETAT DES TRAVAUX REALISES PAR LA COMMISSION CONSULTATIVE DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORT AU COURS DE L'ANNEE 2022

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 26 octobre 2020, le Comité Syndical a décidé d'approuver la création de la Commission Consultative du Service Public Local de Transport (CCSPLT) et de désigner les membres de cette dernière comme suit :

En qualité de représentants du SIMOUV :

<b>Membres titulaires</b>		
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Communauté d'agglomération représentée auprès du SIMOUV</b>
CELLIER	Bruno	Valenciennes Métropole
DUFOUR-LEFORT	Régis	Valenciennes Métropole
RYCKELYNCK	Jean-Paul	La Porte du Hainaut
LEBRUN-VANDERMOUTEN	Bernard	La Porte du Hainaut
COMYN	Jean-Paul	La Porte du Hainaut
<b>Membres suppléants</b>		
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Communauté d'agglomération représentée auprès du SIMOUV</b>
ZINGRAFF	Raymond	Valenciennes Métropole
GIADZ	Thierry	Valenciennes Métropole
BERRIER	Jean-Roger	Valenciennes Métropole
BAVAY	Arnaud	La Porte du Hainaut
WARMOES	Eric	La Porte du Hainaut

En qualité de représentants d'associations locales :

- 1 représentant de la Fédération Nationale des Usagers de Transports ;
- 1 représentant du Collectif Handicap & Accessibilité pour Tous ;
- 1 représentant de l'association Droit au Vélo ;
- 1 représentant de l'association Consommation du Logement et Cadre de Vie de Valenciennes ;
- 1 représentant de l'association Consommation du Logement et Cadre de Vie de Denain.

Conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette Commission a notamment pour rôle :

- d'examiner chaque année le rapport établi par le délégataire de service public, qui vise à retracer la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation de service public et à permettre une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ;
- d'émettre un avis sur tout projet de délégation de service public.

Dans ce cadre, Monsieur le Président explique que les dispositions susmentionnées prévoient également que : « *Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente* ».

Il ressort ainsi que, au titre de l'année 2022, la CCSPLT s'est réunie le 15 juin 2022 afin d'examiner le rapport du Délégué du réseau, (société COMPAGNIE DES TRANSPORTS DU VALENCIENNOIS ET DU HAINAUT - CTVH - jusqu'au 31 décembre 2022), pour l'exercice 2021.

L'avis émis par ladite Commission ainsi que les documents présentés au cours de cette séance ont été communiqués aux membres de l'Assemblée en annexe de la convocation à la présente réunion.

Monsieur le Président propose donc au Comité Syndical de prendre acte de l'état des travaux réalisés par la CCSPLT au cours de l'année 2022.

Pas de remarque, pas de question, pas d'avis contraire, pas d'abstention.

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 30

ADOPTE A L'UNANIMITE

#### 4) PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE COVOITURAGE SUR LA COMMUNE DE HASNON (59178)

Monsieur le Président expose que, dans le cadre des objectifs du PDU du Valenciennois, le SIMOUV porte, à titre expérimental et en lien avec les différents acteurs locaux, un projet de mobilité globale visant à l'aménagement d'aires de covoiturage sur différents secteurs clés de l'arrondissement de Valenciennes.

La réalisation d'aires sur les communes de Rosult (travaux réceptionnés en décembre 2021) et d'Onnaing (travaux en cours d'achèvement), conformément aux engagements pris par le SIMOUV, est ainsi soulignée par Monsieur le Président.

A ce titre, ce dernier explique qu'une aire de covoiturage « sauvage » s'est développée au niveau des accotements de la route départementale n°40 située sur la commune d'Hasnon (59178) compte tenu notamment de l'importance des flux vers la métropole Lilloise.

Ainsi, le développement croissant des besoins en termes de covoiturage ainsi que les problématiques sécuritaires liées à l'utilisation intensive de cet espace isolé et non encadré nécessitent la mise en œuvre d'aménagements qui permettront d'apporter une réponse satisfaisante aux attentes des usagers.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'un projet de mobilité globale porté par le SIMOUV et des réflexions menées avec les différents partenaires au titre de l'aménagement d'aires de covoiturage sur l'arrondissement de Valenciennes, en lien avec les objectifs du PDU (cf : axe n°6 – fiche action n°24).

Les récents échanges avec lesdits partenaires, notamment la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), la ville d'Hasnon et le Département du Nord ont fait état de la nécessité d'aménager cet espace.

L'objectif du présent programme porte ainsi sur la mise en œuvre d'une aire de co-voiturage sécurisée, structurée et aux dimensions adaptées afin de répondre aux besoins des usagers.

Monsieur le Président précise que le site identifié, d'une superficie d'environ 2 300 m<sup>2</sup>, permettrait l'aménagement d'une aire de covoiturage d'une capacité maximale de 44 places de stationnement selon un programme de travaux comprenant :

- la libération de l'emprise de l'aire de covoiturage : abattage, débroussaillage et démolitions préalables ;
- l'aménagement de l'aire de covoiturage ;
- la desserte en réseaux électriques en vue notamment de l'installation de l'éclairage public, de bornes de recharges de véhicules électriques (prédispositions) et de systèmes de vidéosurveillance (prédispositions) ;
- la gestion des eaux pluviales par techniques alternatives.

Monsieur le Président ajoute que les aménagements à réaliser pourraient démarrer au cours du second semestre de l'année 2023, sous réserve de la maîtrise de l'ensemble du foncier, pour une durée prévisionnelle des travaux de 4 mois et une enveloppe financière estimée à 500 000€ HT (valeur mars 2023).

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- d'approuver le programme d'aménagement d'une aire de covoiturage sur la commune d'Hasnon (59178) ;
- de fixer l'enveloppe financière prévisionnelle de ce programme à hauteur de 500 000 euros Hors Taxes (valeur mars 2023) ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions d'occupation domaniale à intervenir d'imputer les dépenses correspondantes au budget, chapitre 23, programme n°7 - Fiches action PDU « expérimenter des aires de covoiturage ».

Pas de remarque, pas de question, pas d'avis contraire, pas d'abstention.

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 30

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur André DESMEDT.

Ce dernier adresse de vifs remerciements aux membres de l'Assemblée pour l'approbation de ce projet destiné à optimiser la mobilité partagée, et qui aura notamment pour effet de solutionner la problématique du stationnement sauvage sur la commune d'Hasnon (59178). L'investissement et la réactivité des services du SIMOUV au titre de la préparation technique de ce programme est également saluée.

Monsieur le Président remercie Monsieur DESMEDT et donne la parole à Monsieur Michel BLAISE.

Ce dernier félicite l'initiative du SIMOUV relative au développement d'aires de covoiturages sur son ressort territorial mais s'interroge sur la possibilité d'associer des opérateurs privés pour de futurs projets similaires.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BAVAY qui souhaite intervenir sur le sujet.

Ce dernier indique que le Syndicat et la commune d'Hordain ont été récemment contactés par la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF) au vu de l'obligation imposée aux concessionnaires de déployer des aires de covoiturage aux abords des échangeurs autoroutiers, conformément aux dispositions du décret n°2021-159 du 12 février 2021.

Une réunion est ainsi programmée ce jeudi 25 mai 2023 en présence de la SANEF, du SIMOUV, de la ville, des Communautés d'Agglomération de la Porte du Hainaut et de Cambrai en vue de d'identifier les modalités de mise en œuvre d'une aire de covoiturage entre les communes d'Hordain et Iwuy, à proximité immédiate de l'autoroute A2, qui serait intégralement financée par ladite société.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Michel BLAISE.

Ce dernier prend note des informations apportées par Monsieur BAVAY mais précise que son interrogation porte davantage sur le fait que des aires de covoiturages ont été réalisées sur le ressort territorial par des entreprises privées et disposent notamment de bornes de recharge (pour exemple : à proximité du centre Leclerc de la commune de Bellaing). Toutefois, ces installations ne sont pas assez répertoriées et mériteraient donc d'être promues, éventuellement dans le cadre d'un partenariat de communication en faveur des mobilités partagées.

Monsieur le Président rappelle que le SIMOUV, en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), assure, à titre expérimental, l'aménagement d'aires de covoiturage dans une perspective de service public rendu aux usagers, donc décorrélée de tout intérêt commercial. Pour autant, un travail de recensement des différentes aires existantes sur l'arrondissement, intégrant celles réalisés sous initiative privée, apparaît envisageable notamment dans le cadre de l'élaboration du futur Plan de Mobilité du Valenciennois.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Salvatore CASTIGLIONE.

Ce dernier confirme la pertinence de cette proposition et souligne l'utilité de mener une politique d'investissements en matière d'aménagement d'aires de covoiturage au vu d'une part du niveau très élevé de fréquentation du site de Rosult (inauguré le 9 mai 2022) et d'autre part de l'accroissement d'aires « sauvages » sur le ressort territorial, notamment sur le périmètre des communes limitrophes du réseau autoroutier.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-Roger BERRIER.



Ce dernier explique que Hauts-de-France Mobilités (HDFM) a déjà établi, au travers de la plateforme en ligne « passpasscovoiturage », une liste des principales aires existantes sur la Région des Hauts-de-France et qu'il convient ainsi pour l'ensemble des AOM adhérentes d'informer ce Syndicat au titre du déploiement de nouveaux sites.

Monsieur le Président partage cette position et propose, en l'absence de demande d'intervention complémentaire, d'examiner le point suivant de l'ordre du jour.

#### 5) CONVENTION TRIPARTITE PORTANT SUR LES MODALITES D'ENCAISSEMENT ET DE REVERSEMENT DE RECETTES POUR LE COMPTE DE TIERS DANS LE CADRE DE VENTES CROISEES SUR LES SERVICES DIGITAUX

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-Roger BERRIER, Vice-Président en charge des relations avec les autres AOM, aux fins de présentation du présent point.

Ce dernier rappelle que, par délibération du 9 juillet 2020, du Comité Syndical a décidé d'approuver la mise en œuvre d'une convention tripartite avec HDFM et le Délégué (en son temps la société CTVH) portant sur les modalités d'encaissement et de reversement de recettes pour le compte de tiers dans le cadre de ventes croisées sur les services digitaux.

Ce texte, dont l'échéance a été fixée au 31 décembre 2022 au vu des délais de la convention de délégation de service public (DSP) du 17 décembre 2015, définissait les modalités les modalités d'encaissement par HDFM des recettes issues de la vente des titres du réseau « Transvilles » sur les services digitaux « Pass Pass » (site Internet et application mobile) et de leur reversement au Délégué (qui collecte l'ensemble des recettes issues de l'exploitation du réseau et les reverse au SIMOUV) en l'absence de toute commission financière.

Au vu de l'échéance susmentionnée, un projet de convention a été élaboré afin de poursuivre ce dispositif avec le nouveau Délégué du réseau, à savoir KEOLIS HAINAUT VALENCIENNOIS (KHV), selon des modalités identiques et jusqu'à l'achèvement de l'actuel contrat de DSP (31 décembre 2029).

Monsieur le Président remercie Monsieur BERRIER pour sa présentation et, en l'absence de demande de précision complémentaire, propose au Comité Syndical :

- d'approuver le projet de convention tripartite avec HDFM et le Délégué KHV portant sur les modalités d'encaissement et de reversement de recettes pour le compte de tiers dans le cadre de ventes croisées sur les services digitaux ;
- de l'autoriser à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Pas de remarque, pas de question, pas d'avis contraire, pas d'abstention.

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 30

ADOPTE A L'UNANIMITE

#### DELIBERATIONS DU BUREAU EXECUTIF

Monsieur le Président rappelle que l'article L.5211-10 du CGCT impose que l'organe délibérant soit informé des travaux du Bureau Exécutif et des attributions de ce dernier exercées par délégation.

Les membres du Comité sont ainsi informés dans la mesure où la note de synthèse transmise comporte une annexe retraçant l'intégralité des délibérations du Bureau Exécutif établies sur la période allant de début mars à mi-mai 2023.

## DECISIONS DU PRESIDENT

Monsieur le Président rappelle que l'article L.2122-23 du CGCT impose que l'organe délibérant, lors de chaque réunion obligatoire, soit informé des décisions prises par le représentant de l'Exécutif.

Les membres du Comité sont ainsi informés dans la mesure où la note de synthèse transmise comporte une annexe retraçant l'intégralité des décisions prises en son nom sur la période allant de début mars à mi-mai 2023.

## POINT D'INFORMATION : TRAVAUX REALISES DEPUIS LA DERNIERE REUNION DU COMITE SYNDICAL ET PROCHAINES ECHEANCES

Monsieur le Président retrace les différents travaux menés depuis le 9 mars 2023 ainsi que les prochaines étapes de travail des instances du SIMOUV :

### **1) Compétence relative au SCoT du Valenciennois :**

#### *a) Travaux réalisés :*

- 10 mars 2023 : participation aux rencontres régionales du réseau des acteurs de l'habitat : « Répondre aux besoins en logements à l'heure de la sobriété foncière en région Hauts-de-France » ;
- 14 et 20 mars 2023 : participation aux ateliers du Projet de Territoire de la Porte du Hainaut ;
- 21 mars 2023 : participation au 3<sup>ème</sup> COTECH de la révision de la charte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut ;
- 4 avril 2023 : rencontre SIMOUV / Chambre d'Agriculture Hauts-de-France dans le cadre de la révision du SCoT du Valenciennois ;
- 7 avril 2023 : COPIL relatif à l'étude « Schéma Directeur Commercial » du Valenciennois ;
- 7 avril 2023 : participation au COPIL relatif au PLH de la CAPH ;
- 11 avril 2023 : participation au COPIL portant sur le Plan Vélo de la CAVM ;
- 12 avril 2023 : séminaire SIMOUV « Quelle stratégie commerciale pour le Valenciennois ? » dans le cadre du « Schéma Directeur Commercial » du Valenciennois en cours d'élaboration ;
- 9 mai 2023 : point technique SIMOUV / Communautés d'Agglomération membres sur les analyses des offres et auditions des candidats relatives au marché public pour la désignation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage au titre de la révision du SCoT du Valenciennois ;
- 11 mai 2023 : participation aux ateliers relatifs au PLH de la CAVM ;
- 16 mai 2023 : point SIMOUV / Fédération nationale des SCoT concernant une intervention de la fédération lors du séminaire SCoT programmé le 20 juin 2023. Sur ce dernier point, Monsieur le Président rappelle l'importance de cette réunion et sollicite donc la plus grande participation des membres de l'Assemblée.

#### *b) Prochaines échéances :*

- 30 mai 2023 : rencontre SIMOUV / Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut au titre de la révision du SCoT ;
- Début juin 2023 : rencontres bilatérales entre le SIMOUV et les Directions Développement Economique des Communautés d'Agglomération membres relatives aux inventaires des Zones d'Activité Economique tels que fixés par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 ;
- 1<sup>er</sup> juin 2023 : participation au COPIL de restitution du projet de PLH de la CAVM ;
- 8 juin 2023 : participation au séminaire de la Région Hauts-de-France portant restitution des travaux de l'action « Interconnaissance et Interterritorialité » dans le cadre des Ateliers Régionaux des Acteurs de l'Aménagement ;
- 7, 8 et 9 juin 2023 : Assises Nationales du Centre-Ville et du Commerce à Valenciennes ;
- 14, 15 et 16 juin 2023 : participation aux rencontres nationales des SCoT, séminaire annuel de la Fédération des SCoT à Nîmes ;
- 20 juin 2023 : séminaire de lancement de la démarche de révision du SCoT du Valenciennois – « co-construire le nouveau projet de territoire et investir les ressources du Valenciennois » ;
- 28 juin 2023 : atelier pour détailler les principes de la stratégie commerciale du Valenciennois ;
- 7 juillet 2023 : COPIL relatif au « Schéma Directeur Commercial » du Valenciennois.

## **2) Compétence relative aux Mobilités :**

### *a) Travaux réalisés :*

- 17 mars 2023 : participation aux rencontres territoriales de la logistique du dernier kilomètre organisé par la CAVM ;
- 3 avril 2023 : réunion du Comité des Partenaires du SIMOUV ;
- 13 avril 2023 : réunion du Comité Restreint du PDU du Valenciennois ;
- 15 mai 2023 : premier temps d'échanges entre le SIMOUV et le cabinet EXPLAIN, assistant à maîtrise d'ouvrage au titre de la révision du PDU du Valenciennois.

### *b) Prochaines échéances :*

- 13 juin 2023 : participation à l'événement « Kéoscopie » à Valenciennes (observatoire des mobilités du Délégué KHV) ;
- 19 juin 2023 matin : réunion du Comité Plénier du PDU, de la Commission Consultative du Service Public Local de Transport et du Comité des Partenaires du SIMOUV afin de présenter la démarche de la révision du PDU du Valenciennois ;
- 19 juin 2023 après-midi : réunion de la gouvernance du SIMOUV concernant le nouveau réseau de transport projeté et sa mise en œuvre à l'été 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

Le Président du SIMOUV

Guy MARCHANT

Le Secrétaire de séance

Arnaud BAVAY